

# Règlement de l'opération de parrainage

## Article 1 / Organisateur de l'opération

L'opération de parrainage est organisée par HABITAT 08 [ci-après dénommé « l'organisateur »], Office Public de l'Habitat des Ardennes, dont le siège social se situe 22/24 avenue des Martyrs de la Résistance à Charleville-Mézières (08000) et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 351 401 500 RCS Sedan.

## Article 2 / Durée de l'opération

L'opération de parrainage est valable dans les Ardennes uniquement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 (sous réserve que les conditions sanitaires le permettent).

L'organisateur ne saura encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion de l'opération, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier, interrompre, différer ou annuler l'opération. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés durant l'opération et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter l'opération à tout moment et sans préavis sans que ces décisions puissent donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

## Article 3 / Définition du parrainage

Le parrainage est l'acte par lequel un locataire d'HABITAT 08 [ci-après dénommé « le parrain »] recommande HABITAT 08 auprès de personnes de son entourage [ci-après dénommé « le(s) filleul(s) »] susceptibles de devenir elles-mêmes des locataires d'HABITAT 08. Si le parrainage est validé selon les critères définis par l'article 5 du présent règlement, le parrain bénéficie d'un **crédit d'un montant de 100 €** (cent euros) **sur son compte locataire 90 jours après la date d'effet du bail du filleul**. Le filleul bénéficie également d'un **crédit d'un montant de 100 €** (cent euros) **sur son compte locataire 90 jours après la date d'effet du bail** s'il est parrainé par un locataire d'HABITAT 08 qui répond aux critères définis par l'article 4 du présent règlement.

## Article 4 / Personnes éligibles à l'offre de parrainage

- Est désignée comme parrain, toute **personne physique** :
  - Locataire d'HABITAT 08 ayant souscrit un **contrat de location d'un local à usage d'habitation** qui n'est pas résilié ni en cours de résiliation ;
  - locataire d'HABITAT 08 n'ayant pas de dette connue en cours ou, à défaut, ayant signé un plan d'apurement respecté.

Sont exclus de l'opération de parrainage les membres du personnel d'HABITAT 08 ainsi que les membres du conseil d'administration d'HABITAT 08.

- Est désignée comme filleul, toute **personne physique**, non locataire d'HABITAT 08, signant un contrat de location d'un local à usage d'habitation appartenant à HABITAT 08.

## **Article 5 / Validité du parrainage**

Le parrainage sera validé uniquement **après décision de l'attribution du logement au filleul par la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements**, souveraine en la matière, à compter de **la date de signature du contrat de location** du local à usage d'habitation. Le fait qu'il s'agisse d'un parrainage n'est pas un critère d'attribution d'un logement et ne peut en aucun cas entrer en considération dans l'attribution d'un logement. Les critères d'attribution sont définis par le règlement intérieur de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements et sont consultables sur le site internet [www.habitat08.fr](http://www.habitat08.fr).

Le certificat de parrainage dûment rempli et signé faisant foi pour la validité du parrainage, cette date doit se situer entre le 1<sup>er</sup> mars 2021 et le 1<sup>er</sup> juin 2021. Les demandes complètes et valides déposées avant le 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin seront prises en compte. Tout certificat de parrainage incomplet, illisible ou parvenant après le 1<sup>er</sup> juin 2021 ne sera pas pris en compte. Le parrainage ne peut en aucun cas être rétroactif ou se raccrocher à une attribution en cours de réalisation.

L'attribution du logement au filleul ne pourra pas avoir lieu dans un délai supérieur à un an à compter de la fin de l'opération, à savoir le 1<sup>er</sup> juin 2022, sinon la validation du parrainage sera considérée comme nulle.

**Le nombre de filleuls est limité à 3 (trois) par parrain** pendant la durée de la présente opération. Le parrain reconnaît expressément que la présentation des filleuls est de nature occasionnelle et accessoire et ne saurait en aucune manière constituer une activité professionnelle principale ou secondaire et donner lieu à une quelconque rémunération.

### **Il est strictement interdit au parrain :**

- de se parrainer lui-même et/ou de parrainer son conjoint, pacsé ou concubin ;
- de recommander une personne dont il n'est pas connu personnellement par celle-ci et dont il ne dispose pas de l'accord express afin de communiquer ses coordonnées ;
- d'utiliser le spamming (envoi de mails non sollicités à des groupes de personnes) dans le cadre de l'opération ;
- de demander une quelconque contrepartie au filleul en échange de son parrainage.

Dans le cas où les coordonnées d'un même filleul seraient communiquées par plusieurs parrains, le certificat de parrainage pris en compte sera celui qui aura été réceptionné en premier par l'organisateur (la preuve de dépôt en agence ou le cachet de la poste faisant foi).

L'organisateur se réserve le droit d'exiger toute justification des données déclarées et de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. À ce titre, les participants à cette opération (parrains et filleuls) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité des informations communiquées. Si après vérification, des éléments litigieux subsistent, la validation du parrainage pourra être refusée. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'invalidation du parrainage.

Il est ici rappelé que le simple fait de participer implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement**.

## **Article 6 / Conditions de versement**

Le montant de 100 euros (cent euros) est **uniquement crédité sur le compte locataire** du parrain et du filleul et ne peut en aucun cas être versé d'une quelconque autre manière.

Le parrain et le filleul doivent impérativement :

- **S'acquitter des trois mois de loyers et charges suivant la date d'effet du bail du filleul** (soit 90 jours) afin de bénéficier du crédit sur leur compte locataire sur l'avis d'échéance du quatrième mois ;
- être toujours locataire d'HABITAT 08 au moment du bénéfice du crédit ;



- être à jour des loyers et charges ou respecter des délais de paiement ou un plan d'apurement (pour le parrain). Toute dette connue ou, à défaut, tout plan d'apurement non respecté durant ce délai annulera la validité du parrainage et donc le bénéfice du crédit.

Un compte qui s'avérerait créancier (du parrain comme du filleul) ne peut en aucun cas donner droit à un remboursement.

## **Article 7 / Contestation- Réclamation - Litige**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de l'organisateur avant la date de fin de l'opération de parrainage. Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation ou de la réclamation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte. La loi qui s'applique au présent règlement est la loi française. Tout litige né à l'occasion de la présente opération de parrainage qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

## **Article 8 / Règlement général sur la protection de données (RGPD)**

Les informations nominatives relatives aux parrains et aux filleuls seront traitées conformément au règlement général sur la protection de données (RGPD). Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données les concernant.

Toute demande doit être adressée :

- Par écrit à : **HABITAT 08 – Opération parrainage – 22/24 avenue des Martyrs de la Résistance, 08000 Charleville-Mézières ;**
- par mail à l'adresse suivante : **rgpd@habitat08.fr.**

Les données sont exclusivement collectées dans le cadre de l'opération de parrainage et ne peuvent pas être utilisées à des fins publicitaires, ni transmises à des tiers. Le parrain garantit avoir recueilli le consentement express de son filleul pour la communication et la collecte par l'organisateur de ses données à caractère personnel.

## **Article 9 / Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable en ligne pendant la durée de l'opération de parrainage sur le site internet <http://www.habitat08.fr/> et disponible gratuitement sur simple demande orale ou écrite au siège social de l'organisateur ou à la SCP Philippe VERRIER, 1 rue de Lorraine 08000 Charleville-Mézières.

